Au Jour de la Résurrection, Allah rassemblera les hommes - ou il a dit : les serviteurs - nus, incirconcis et démunis !

Jâbir ibn ʿAbdillah (qu'Allah l'agrée, lui et son père) a dit : « Il m'est parvenu qu'un homme avait entendu un hadith de la bouche du Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut). A ces fins, j'achetai un chameau que je montai et marchai un mois pour arriver au pays du Shâm où se trouvait cet homme appelé 'Abdullah ibn Unays. Je dis au concierge de l'avertir de ma présence. Il s'exclama : « Jâbir ibn ʿAbdillah ? - Oui, répondis-je. ʿAbdullah sortit et nous nous donnâmes des accolades, et je lui dis : « Il m'est parvenu que tu as entendu un hadith de la bouche du Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) concernant le Jugement. Je suis venu pour l'entendre avant que tu ne meures ou que je ne meure avant toi. » Il me répondit : « J'ai entendu le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) dire : " Au Jour de la Résurrection, Allah rassemblera les hommes - ou il a dit : les serviteurs - nus, incirconcis et démunis. " » Je l'interrompis : « Que veux-tu dire par : démunis ? » Il répliqua : « Ils seront dépourvus de tout. Il les appellera d'une voix entendue par le proche aussi bien que par l'éloigné, et qui dira : " Je suis le Roi ! Je suis Celui qui rétribue ! Et il ne convient pas que l'un des habitants du Feu qui avait - en ce bas monde - quelque droit sur un habitant du Paradis, entre en Enfer avant que Je ne lui rende justice. De même, il ne convient pas qu'un habitant du Paradis entre au Paradis, sans que Je ne rende justice à celui des habitants du Feu ayant un droit sur lui - dans cette vie d'ici-bas -, ne serait-ce qu'une gifle. " » Il a dit : « Nous demandâmes : " Comment cela alors que nous serons rassemblés devant Allah, à Lui la Puissance et la Grandeur, dévêtus et démunis ? - Le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut)] dit : Cela sera en fonction des bonnes et des mauvaises actions. " »

[Bon] [Rapporté par Aḥmad]

Jâbir ibn ʿAbdillah (qu'Allah l'agrée, lui et son père) informe du fait qu'il eut vent que 'Abdullah ibn Unays entendit un hadith du Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) que lui-même n'avait pas entendu. Sur ce, il acheta un chameau sur lequel il chargea ses effets, puis voyagea durant un mois afin de se rendre au Shâm. Il entra chez ʿAbdullah ibn Unays et dit au portier : « Dis-lui que Jâbir est à la porte. » ʿAbdullah ibn Unays demanda : « Ibn ʿAbdillah ? » Jâbir répondit : « Oui ! » Alors, il sortit précipitamment à sa rencontre, au point de marcher sur son vêtement, puis ils se firent une accolade. Jâbir lui a dit : « J'ai eu connaissance que tu as entendu un hadith du Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) concernant le talion, et j'ai eu peur que toi ou moi ne décédions avant que je ne puisse l'entendre. » Il a dit : « J'ai entendu le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) dire : « Au Jour de la Résurrection, Allah rassemblera les hommes nus, incirconcis et démunis. » Il a dit : « Nous dîmes : " Qu'entends-tu par démunis ? - Il dit : Ils seront dépourvus de tout. " » Ainsi, au Jour de la Résurrection, Allah réunira les gens dans un même endroit, afin de les juger et

les récompenser pour leurs actes. Ce Jour-là, ils seront nus, incirconcis, comme le jour où leurs mères les ont mis au monde, sans rien avec eux de cette vie terrestre. Ensuite, il a dit : « Puis, Il les appellera d'une voix » : l'appel est forcément bruyant, et les gens ne connaissent pas d'appel dépourvu de son. Ici, il a évoqué le son afin d'appuyer le fait qu'il s'agisse d'un appel, et ceci montre sans ambiguïté et plus que clairement qu'Allah parle avec des paroles entendues, ayant un son, mais sans pour autant que ce son ressemble à celui de Ses créatures. Voilà pourquoi, il a dit : « Une voix entendue par le proche aussi bien que par l'éloigné » : cet attribut est spécifique à Sa voix, Exalté soit-Il, car la voix de Sa créature est seulement audible des proches, en fonction de la force et de la faiblesse de la voix. Les textes confirmant cela sont nombreux, dont Sa parole, le Très-Haut : {(Et leur Seigneur les appela.)} [Coran : 7/22] Et Il a dit : {(Du côté droit du Mont (Sinaï) Nous l'appelâmes et Nous le rapprochâmes tel un confident.)} [Coran : 19/52] Et Il a dit : {(Et lorsque ton Seigneur appela Moïse : « Rends-toi auprès du peuple injuste ! »)} [Coran : 26/10] Puis, Il a dit : « Je suis le Roi ! Je suis Celui qui rétribue ! » C'est-à-dire : le son entendu par tous, le proche comme l'éloigné, dira : « Je suis le Roi ! Je suis Celui qui rétribue ! » Le Très-Haut est Le Roi, détenant dans Sa Main, la royauté des cieux et de la terre et ce qu'ils renferment. Il est Celui qui rétribue [ou le Juge Suprême] récompensant Ses serviteurs pour leurs œuvres. Quiconque accomplit une bonne action, sera récompensé plus que son acte, et quiconque commet un mal, sera punit conformément à ce qu'il mérite. Puis, Le Très-Haut a dit : « Il ne convient pas que l'un des habitants du Feu qui avait - en ce bas monde - quelque droit sur l'un des habitants du Paradis, entre en Enfer avant que Je ne lui rende justice. De même, il ne convient pas que l'un des habitants du Paradis entre au Paradis, sans que Je ne rende justice à celui des habitants du Feu ayant un droit sur lui - dans cette vie d'ici-bas -, ne serait-ce qu'une gifle. » C'est-à-dire : Allah, Exalté et Magnifié soit-Il, jugera entre Ses serviteurs avec justice. Il prend de l'oppresseur le droit de l'opprimé, et nul habitant de l'Enfer n'y entrera alors qu'il possède un droit sur un habitant du Paradis, sans qu'il ne lui soit donné la possibilité de récupérer ce droit. Cela relève de la parfaite justice, car bien que le mécréant et l'injuste entreront en Enfer, ils ne seront pas opprimés. S'ils possèdent un droit sur un habitant du Paradis, ils le prendront de ce dernier, et il en est de même pour les habitants du Paradis. Les Compagnons demandèrent au Prophète (sur lui la paix et le salut) : « Nous demandâmes : Comment pourrons-nous acquitter nos dettes si nous ne possédons rien de cette vie terrestre ? » Le Prophète (sur lui la paix et le salut) [leur] répondit : « Avec les bonnes et les mauvaises actions. » C'est-à-dire : les droits seront acquittés en prenant des bonnes actions de l'oppresseur pour les donner à l'opprimé. Si ces bonnes actions venaient à manquer, des mauvaises actions de l'opprimé seront accréditées à l'oppresseur, puis il sera jeté dans le Feu, comme cela a été évoqué dans un [autre] hadith.